

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

1^{ère} PARTIE : de 18h30 à 19h00

Présentation du projet de Méthanisation – ENGIE

01. Election des Délégués et de leurs suppléants pour les élections Sénatoriales

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués
MARREC Laëtitia	12	DELEGUEE
MARTINEAU Stéphanie	12	DELEGUEE
BITAUD Nicolas	12	DELEGUE
PERRIN Sophie	12	SUPPLEANTE
CIDALE Jean-Charles	12	SUPPLEANT
JUBERT Pierre-François	12	SUPPLEANT

02. Renouvellement de la Convention de la Ligue de l'Enseignement – Passerelle des Arts 2026-2029

M. le Maire informe le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la Convention « Passerelle des Arts » 2026/2029 de la Ligue de l'Enseignement qui est arrivée à échéance.

03. Régularisation du contrat AXEREAAL pour location de parcelle Route de Reuilly

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

04. Enquête Publique Projet éolien La Vergère - AVIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un AVIS DEFAVORABLE pour le projet Eolien la Vergère.

05. Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare M. Jean-Charles CIDALE élu membre de la CLECT.

06. Devis Antonin CHARPENTIER – Vidéo immersive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis d'A.CHARPENTIER pour 500,00 € Nets.

07. Devis CSP – Système d'Arrosage automatique terrain de football

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL CSP pour 13 900,02 € TTC.

08. Devis achat tracteur – Services Techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de VIOUX DUBOIX pour 72 000,00 € TTC

09. Devis VEOLIA – Raccordement et branchement terrain de Football

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis VEOLIA pour 4 871,83 € TTC ;

10. Promesse de vente – Une partie du bâtiment de l'ancien Ehpad

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la promesse de vente telle que présentée 1 € et un engagement de l'ACQUEREUR pour 70 000,00 € de travaux en contrepartie.

11. Convention de Mise à disposition de Services avec la CDC Vierzon-Sologne-Berry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition de services.

12. Retrait de la délibération n° DEL-2026-04-14 Commission d'Appel d'offre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°DEL2026-04-14 et redélibère

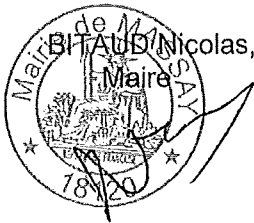
13. Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

- | | | | |
|-----------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| ➤ M. BITAUD Nicolas | Président | ➤ M. LEPLAT Michel | Suppléant 1 |
| ➤ M. CIDALE Jean- Charles | Titulaire 1 | ➤ Mme FRANCOU Corinne | Suppléant 2 |
| ➤ M. JUBERT Pierre-François | Titulaire 2 | ➤ M. POUPAT Pascal | Suppléant 3 |
| ➤ M. AUGY Fabien | Titulaire 3 | | |

Informations et questions diverses

- Remplacement Boîte à Pizzas par Paninis – Gang of Pizza,
- Information PLUiH,
- Information sur la participation de Fabien AUGY au séminaire de Cluny du 26 au 28 mai 2026 à St Flour
- Travaux Jardin des Moines,
- Travaux Végétalisation de la cour d'Ecole.



Sophie PERRIN,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_01-DE

DEL-2026-06-01 : PV Election Délégués et suppléants – Elections Sénatoriales

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MASSAY (18120)

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Nicolas BITAUD		
Stéphanie MARTINEAU		
Jean-Charles CIDALE		
Sophie PERRIN		
Pierre-François HUBERT		
Laetitia MARREC		
Alain ROUZEAU		
Jennifer TORCHOUNE		
Fabien AUGY		
Hélène MAMEAUX		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Frédérique ALLARD		Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le
Michel LEPLAT		ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_01-DE
Pascal POUPAT		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

CARVALHO José	A donné procuration à N. BITAUD	
FRANCOU Corinne	A donné procuration à M. LEPLAT	

Absents non représentés :

-----	-----	-----
-------	-------	-------

1. Mise en place du bureau électoral

M.BITAUD Nicolas, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme PERRIN Sophie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes : ROUZEAU Alain, LEPLAT Michel, Pierre-François JUBERT, PERRIN Sophie,

2. Mode de scrutin

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les Délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des Délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces Conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, Conseillers de la Collectivité Européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des Délégués et suppléants mais ne peuvent être élus Délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des Délégués et suppléants mais ne peuvent être élus Délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les Délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les Délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire **3** Délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de Délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de Délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire (ou son remplaçant) a constaté que les listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de Conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12

Les mandats de Délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de Délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de Délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués (ou Délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus	Nombre de Délégué(s) Et Suppléant(es)
MARREC Laëtitia	12	DELEGUEE	1	3
MARTINEAU Stéphanie	12	DELEGUEE	1	
BITAUD Nicolas	12	DELEGUE	1	
PERRIN Sophie	12	SUPPLEANTE	-	3
CIDALE Jean-Charles	12	SUPPLEANT	-	
JUBERT Pierre-François	12	SUPPLEANT	-	

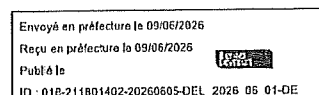
4.2. Proclamation des élus

Le Maire (ou son remplaçant) a proclamé élus Délégués (ou Délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de Délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Délégués (ou Délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent Procès-Verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu Délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des Délégués⁵

Le Maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 Délégué après la proclamation de leur élection⁶. En cas de refus d'un Délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier Délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.



⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les Délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les Délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront Désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un Conseiller Municipal a également la qualité de Député, Sénateur, Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Métropolitain de Lyon, Conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, Conseiller de la Collectivité Européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les Conseillers Municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des Sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au Procès-Verbal⁹.

6. Observations et réclamations¹⁰

Clôture du procès-verbal

Le présent Procès-Verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19. Heures et 20 Minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le Maire (~~ou son remplaçant~~), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait et délibéré le 05/06/2026

Au registre suivent les signatures

Pour cople conforme en Mairie le 05/06/2026



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_01-DE

Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09/06/2026 et affichage du 09/06/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 09/06/2026

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Commune de MASSAY
Département du Cher

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

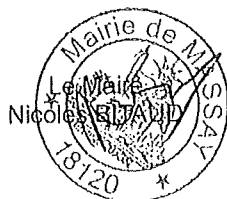
DEL-2026-06-02 : Renouvellement de la Convention de la Ligue de l'Enseignement – 2026-2029

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de la Convention « Passerelle des Arts » 2026/2029 de la Ligue de l'Enseignement, jointe en annexe, qui est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide la convention telle que présentée et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_02-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09/06/2026 et affichage du 09/06/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 09/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-03 : Régularisation du contrat AXEREAL pour location parcelle ZT106

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le contrat avec AXEREAL concernant un terrain nu de la parcelle ZT 106 dénommée ZD 75, d'une superficie de 3 500 m² correspondant à la partie utilisée par AXEREAL pour le stockage du grain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte et valide le contrat de location d'une partie de terrain nu à EXEREAL pour le stockage du grain et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_03-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09/06/2026 et affichage du 09/06/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 09/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-04 : Enquête Publique Projet éolien La Vergère - AVIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant l'enquête publique en cours, il convient d'émettre un avis concernant le projet éolien « la Vergère »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un **AVIS DEFAVORABLE**

Pour Avis défavorable 15 voix / Contre 0 / Abstention 0

Fait et délibéré le 05/06/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_04-DE

Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-05 : Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la désignation d'un membre représentant la Commune de Massay auprès de la CLECT à la CdC Vierzon-Sologne-Berry.

Le Maire propose la candidature de Jean-Charles CIDALE

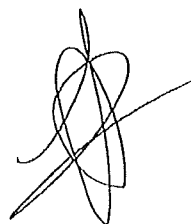
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la proposition présentée et déclare M. Jean-Charles CIDALE élu membre de la CLECT pour représenter la Commune.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_05-DE

Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-06 : Devis Antonin CHARPENTIER – Vidéo immersive

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis concernant la vidéo immersive mettant en valeur les différents points d'intérêt de la Commune.

Devis Antonin CHARPENTIER 500,00 € Nets (TVA non applicable Art ; 293B du Code Général des Impôts)

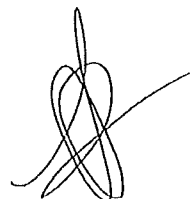
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté d'un montant de 500,00 € nets,, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_06-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-07 : Devis CSP – Système d'arrosage automatique – Terrain de football

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis concernant le système d'arrosage automatique du terrain de football à Massay :

Devis SARL CSP

11 583,35 € HT

13 900,02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté d'un montant de 11 583,35 € HT, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré le 05/06/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026



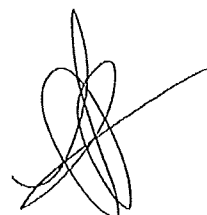
Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_07-DE

Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-08 : Devis tracteur pour les Services Techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les 2 devis concernant l'achat d'un tracteur pour les services techniques de la commune :

Devis VIOUX DUBOIX	75 334,00 € HT	90 400,00 € TTC
Reprise benne + tracteur (- 11 400,00€ + 7 000.00€)		- 18 400,00 € TTC
Total net avec reprise		72 000,00 € TTC

Devis GONNIN DURIS	67 000,00 € HT	80 400,00 € TTC
---------------------------	----------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté d'un montant de **72 000,00 € TTC**, à la Sté VIOUX DUBOIS, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_08-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-09 : Devis VEOLIA – Raccordement et branchement terrain de Football

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis concernant le raccordement Eau Potable du terrain de football à Massay :

Devis VEOLIA 4 059,86 € HT **4 871,83 € TTC**

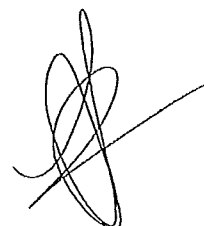
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté d'un montant de **4 871,83 € TTC**, à la VEOLIA, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_09-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-10 : Promesse de vente d'une partie du Bâtiment de l'ancien Ehpad du Château

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une proposition d'achat sur une partie du bâtiment de l'ancien Ehpad du Château de Massay.

Etant donné l'extrême dégradation dudit bâtiment, M. le Maire propose :

- Vente d'une partie du bâtiment pour un montant de **1,00 €**

En contrepartie, l'ACQUEREUR s'engage à faire, à ses frais les travaux suivants :

- Restauration des menuiseries du rez-de-chaussée suivants les préconisations de l'ABF pour un montant estimé à : **35 000,00 €**
- Création de la dalle béton au rez-de-chaussée, environ 15 cm, ferrailage et résa réseau (fourreau eau et électricité) pour un montant estimé à : **35 000,00 €**

L'ACQUEREUR s'engage donc à financer la somme totale de 70 000,00 € HT de travaux dans la partie du bâtiment qui restera propriété de la commune, tout en respectant les préconisations et obligations données par l'ABF.

Pour information, il convient d'apporter les précisions suivantes relatives aux facultés de substitution de l'acheteur appelé ACQUEREUR et le propriétaire vendeur appelé VENDEUR :

L'ACQUEREUR, agissant aux présentes en son nom personnel, se réserve expressément la faculté de se substituer, jusqu'à la signature de l'acte authentique, toute Société Civile Immobilière (SCI) existante ou à constituer, dont il sera associé directement ou indirectement, seul ou avec toute personne physique ou morale de son choix.

Cette substitution pourra intervenir librement, sans novation ni modification des présentes, sous réserve d'information écrite donnée au VENDEUR et au notaire avant la signature de l'acte authentique.

La SCI substituée sera purement et simplement subrogée dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la présente promesse de vente.

L'ensemble des conditions convenues, notamment le prix, les modalités de paiement, les délais, les conditions suspensives et obligations diverses, demeureront strictement inchangées.

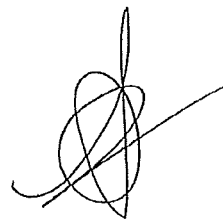
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider et accepter la promesse de vente ci-dessus rédigée, autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents, représenter la commune lors de la signature des actes chez le notaire.

*Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour cople conforme en Mairie le 05/06/2026*

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_10-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09/06/2026 et affichage du 09/06/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 09/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-11 : Convention de mise à disposition de Services avec la CdC VSB – Services Techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Massay et la CdC Vierzon-Sologne-Berry

Convention de mises à disposition de services jointe en annexe.

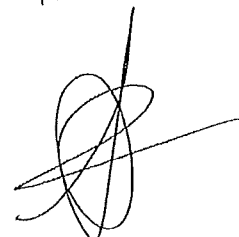
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide valide la Convention de mise à disposition de services telle qu'elle est présentée en annexe et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le 05/06/2026
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_11-DE



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09/06/2026 et affichage du 09/06/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 09/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01 juin 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. CARVALHO José donne pouvoir à Nicolas BITAUD
Mme FRANCOU Corinne donne pouvoir à Michel LEPLAT

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL-2026-06-13 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres

Le Maire enregistre les candidatures pour la Commission d'Appel d'Offres :

➤ M. BITAUD Nicolas	Président	➤ M. LEPLAT Michel	Suppléant 1
➤ M. CIDALE Jean- Charles	Titulaire 1	➤ Mme FRANCOU Corinne	Suppléant 2
➤ M. JUBERT Pierre-François	Titulaire 2	➤ M. POUPAT Pascal	Suppléant 3
➤ M. AUGY Fabien	Titulaire 3		

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

➤ M. BITAUD Nicolas	Président	➤ M. LEPLAT Michel	Suppléant 1
➤ M. CIDALE Jean- Charles	Titulaire 1	➤ Mme FRANCOU Corinne	Suppléant 2
➤ M. JUBERT Pierre-François	Titulaire 2	➤ M. POUPAT Pascal	Suppléant 3
➤ M. AUGY Fabien	Titulaire 3		

Fait et délibéré le 05/06/2026

Au registre suivent les signatures

Pour cople conforme en Mairie le 05/06/2026



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 018-211801402-20260605-DEL_2026_06_13-DE

Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

